

**Procès-verbal  
(Article L.2121-25 du CGCT)**

---

**Conseil Municipal**  
du 24 octobre 2023

---

**19 h - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

**PRÉSENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Christophe DORAY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION** : Cédric TAUZIN à Chantale PHARAON, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Christophe FUMEY à Jérôme GUILLEM, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Philippe FAUCHÉ (présent à partir du point n°2), Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge CHARRON

**Date de convocation de la séance** : mardi 17 octobre 2023

**Monsieur le Maire** : Chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal, qui devrait être assez court. Préalablement, il nous faut désigner un secrétaire de séance, je propose que ce soit Serge CHARRON ce soir, si vous êtes tous d'accord.

Avant de lancer ce conseil municipal, je voulais rappeler qu'il y a trois ans, Samuel PATY était tué, et le 13 octobre, c'est Dominique BERNARD qui, à son tour, a été victime de la barbarie, ayant eu le courage d'aller au-devant de son assaillant pour qu'il ne pénètre pas dans l'établissement.

Le point commun entre Samuel PATY et Dominique BERNARD est qu'ils étaient tous les deux enseignants, ils accomplissaient tous les deux cette mission, en compétence et en noblesse. Quand l'école est attaquée, c'est la République qui est en danger. Battons-nous pour l'École de la République, porteuse de ses valeurs, avec lucidité, fermeté et tranquillité. Ils veulent nous diviser, nous serons unis. Faisons bloc. C'est pour cela que ce soir, comme dans nombre de collectivités, je vous invite, avant de démarrer ce conseil, à une minute de silence.

*L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD et Samuel PATY.*

Merci.

*Jérôme GUILLEM procède à la lecture des procurations.*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**Monsieur le Maire** : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 joint en annexe de la convocation.*

**En l'absence de remarque ou question, le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Nous profitons de ce conseil pour passer des décisions et des MAPA, qui sont au nombre de quatre ce soir.

Jérôme GUILLEM procède à la lecture des décisions et MAPA.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°102-</u></b> <b><u>2023</u></b>	<b><u>OBJET : CONTRAT RELATIF AU RECOURS À LA POSTE POUR LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION</u></b> Signature d'un contrat avec LA POSTE, 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population, pour un montant de 41 990 € HT soit 50 388 € TTC. Le contrat prendra effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°103-</u></b> <b><u>2023</u></b>	<b><u>OBJET : RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ANNE FRANK EN LIEN AVEC LES USAGES ET EN INTERFACE AVEC L'USAGE DU DOMAINE PUBLIC ET DES BÂTIMENTS</u></b> <b><u>Mission de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'usage</u></b> Attribution des études de diagnostic et d'avant-projet sommaire au groupement constitué d'ALTO STEP (36/40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux) mandataire bureau d'étude en environnement et aménagement durable et écoconception ; et de À FLEUR DE TERRES (lieu-dit ROUX 33124 AILLAS) Paysagiste DPLG pour un montant global de 18 825, 00 € HT et 22 590,00 € TTC Les crédits sont inscrits au budget.
<b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°104-</u></b> <b><u>2023</u></b>	<b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE</u></b> Encaissement de la somme de 1 200 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 4 septembre 2023.
<b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°105-</u></b> <b><u>2023</u></b>	<b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE</u></b> Encaissement de la somme de 6 153,67 € par virement au trésor public du Pôle territorial Sud Gironde de SAINT MACAIRE concernant le sinistre responsabilité civile en date du 23 novembre 2022.

**Monsieur le Maire** : La décision n°102-2023 concerne un contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population. Généralement, c'est la collectivité qui recrute ces agents, mais le choix a été fait d'établir un partenariat avec la Poste, qui a la possibilité de travailler en proximité. Je pense que les résultats seront plus efficaces puisque les premières réunions avec l'INSEE ont démontré qu'il y avait eu quelques oublis sectoriels sur notre commune lors du dernier recensement.

La décision n°103-2023 est relative à la renaturation de la cour d'école Anne Frank, sujet évoqué depuis le début de notre mandat. Les premières réunions ont commencé.

Les deux décisions suivantes sont des remboursements de sinistres.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Monsieur le Maire** : Comme vous le savez, notre collègue David a souhaité, pour des convenances personnelles, prendre du recul et rester dans notre groupe majoritaire. J'en profite, au nom de tous, pour le remercier pour son engagement au sein de notre équipe.

Nous devons désormais procéder à l'élection de son remplaçant et je dois désigner pour cela deux assesseurs, qui seront Clément BOSREDON et Anne-Laure DUTILH.

Un appel à candidatures a été fait : pour le groupe majoritaire, nous proposons que Christophe DORAY se porte candidat. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**Didier SENDRES** : Je voudrais juste donner une explication de vote avant que nous y procédions. La posture de principe que nous adoptons habituellement est de s'abstenir. L'adjoint démissionnaire n'est pas de notre groupe, celui qui le remplace, pas davantage. Il faut tout de même considérer que l'adjoint aux finances n'est pas le seul à décider de la politique financière de la Ville, parce que nous avons des positions contraires, nous avons voté contre le budget. Mais il convient de regarder aussi la qualité de l'homme. Christophe DORAY est un homme sincère et compétent, c'est la raison pour laquelle nous voterons pour lui.

*Monsieur le Maire procède au vote.*

## **N° 231024-01 - CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION ET ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que M. David Blé, par courrier du 29 septembre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal et au Conseil communautaire.

Monsieur le maire précise également que cette démission a été acceptée le 13 octobre 2023 par Monsieur le Préfet.

Exposé des motifs :

La démission de Monsieur David BLÉ entraîne la vacance de son poste d'adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de conserver ce 8e poste d'adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Selon les possibilités offertes par l'article L 2122-10 du CGCT, le nouvel adjoint occupera le rang de 8e adjoint au maire.

Cette élection sera réalisée au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Aussi, il est donc proposé :

- De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. David Blé
- De maintenir le nombre d'adjoints à 8 (huit), conformément à la délibération du 23 mai 2020
- De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang neuf (9), 8e

adjoint,

- D'acter les éléments suscités avant les opérations de vote,
- De procéder à la désignation du 8e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L 2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2023 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon, de Monsieur David Blé qui a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et souhaite conserver ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire, la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Langon par courrier reçu le 13 octobre 2023 a entraîné la vacance de poste d'adjoint. L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. David Blé
2. De maintenir le nombre d'adjoints à 8 (huit), conformément à la délibération du 23 mai 2020
3. De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
4. De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang neuf (9), soit le 8e adjoint,
5. D'acter les éléments suscités avant les opérations de vote,
6. De procéder à la désignation du 8e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Christophe DORAY porte sa candidature.

#### 1er tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents : 22
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 24

- e) Nombre de bulletins blancs : 2  
f) Majorité absolue : 24

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe DORAY	24	Vingt-quatre

7. Monsieur Christophe DORAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé huitième Adjoint, et a été immédiatement installé.
8. Dit que suite à cette élection le tableau du Conseil municipal est modifié et est annexé à la présente délibération



**Monsieur le Maire** : Je remercie Christophe DORAY pour son engagement, qui était prévu à nos côtés pour les années à venir. Cela se fait finalement plus tôt que prévu et son agenda ne lui permet pas aujourd'hui d'être pleinement en fonction, aussi j'ai souhaité le décharger dans un premier temps de certaines missions, telles que les astreintes.

En accord avec lui, nous allons donc permettre une indemnité à Patrick POUJARDIEU, qui est lui aussi très impliqué. J'ai eu envie pour la fin du mandat qu'il se reconcentre sur sa mission de conseiller délégué aux travaux et lui ai demandé qu'il se décharge de ses responsabilités au sein de certains syndicats dans lesquels il siège. Il était donc important de voter ces indemnités ce soir.

Y a-t-il des questions ou pouvons-nous passer au vote ?

## **N° 231024-02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS. APPROBATION**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu la démission de Monsieur David Blé de son poste d'adjoint par courrier du 29 septembre 2023, adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Langon et acceptée par le préfet de la Gironde à la date du 13 octobre 2023. Son poste laissé vacant a fait l'objet d'une nouvelle élection afin de le remplacer. Ainsi, le poste laissé vacant a été pourvu et il convient de revoir les indemnités des élus.

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisés par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le

montant de l'indemnité parlementaire,

- Les conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé l'attribution des indemnités suivantes lors de sa séance du 26 juin 2020 :

Maire	53,44 % de l'indice 1027
Adjoints	22,58 % de l'indice 1027
Conseillers délégués indemnisés	10,77 % de l'indice 1027

Compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint et du souhait d'indemniser M. Pujardieu, conseiller municipal délégué à l'eau et à l'assainissement, il est nécessaire d'actualiser cette délibération.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.

**Vu** le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2023 modifiant le tableau des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**Vu** le tableau fixant les indemnités des élus annexé à la présente délibération.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux joint en annexe.
- **Impute** la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE,**

## DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction/Prénom et Nom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) - (Majoration 20 % comprise)	Montant brut mensuel en euros (majoration 20 % comprise)
Maire : Jérôme GUILLEM	53,44 % de l'indice 1027	2 183,35
1 <sup>re</sup> Adjointe : Chantale PHARAON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
2 <sup>e</sup> adjoint : Serge CHARRON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
3 <sup>e</sup> adjointe : Jacqueline DUPIOL	22,58 % de l'indice 1027	922,76
4 <sup>e</sup> adjoint : Jean-Jacques LAMARQUE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
5 <sup>e</sup> adjointe : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	22,58 % de l'indice 1027	922,76
6 <sup>e</sup> adjoint : Denis JAUNIE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
7 <sup>e</sup> adjointe : Chantal FAUCHE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
8 <sup>e</sup> adjoint : Christophe DORAY	11,81 % de l'indice 1027	482,46
Conseillère municipale déléguée : Jennifer WILBOIS	10,77 % de l'indice 1027	439,81
Conseillère municipale déléguée : Sandrine BURLET	10,77 % de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué : Georges DUGACHARD	10,77 % de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Guillaume STRADY	10,77 % de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Patrick POUJARDIEU	10,77 % de l'indice 1027	439,81

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°231024-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

**Monsieur le Maire :** Nous en avons terminé avec ce conseil. Je vous donne rendez-vous au 10 novembre prochain pour notre conseil municipal.  
Bonne soirée à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 52.*